

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION N° DEL089-17**

L'an deux mille dix-sept, le 30 octobre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 octobre 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, , C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,  
J -P. GABBERO, G. MORIN, Y. PERRIER, J. PAVAN, C.SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Georges MORIN, en date du 30 octobre 2017)  
M<sup>me</sup> BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 30 octobre 2017)  
M<sup>me</sup> CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 30 octobre 2017)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 30 octobre 2017)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 28 octobre 2017)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M. Stéphane DUBOIS  
M<sup>me</sup> Alexandra FAURE  
M<sup>me</sup> Gisèle GONZALEZ

M. Jean-Marie BERINGUIER a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Identification et mise en œuvre des travaux de proximité en matière d'espaces publics et de voirie.**

**Rapporteur : Claude SERGENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Métropole exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur l'ensemble de son territoire, les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

A ce titre, elle projette de réaliser les travaux suivants :

> **Rue des Glairons** : Réaménagement du parking du complexe sportif pour augmentation du stationnement pour obtenir 58 places et 2 places pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;

> **Rue Pierre Giraud** : Réfection du trottoir pour accès au local poubelle au niveau de la résidence Roger Meffreys ;

> **Grand'rue** : Réaménagement du parking de la Salette pour faciliter le croisement de véhicules et sécuriser le cheminement piéton.

Les travaux consistent à réaliser les prestations suivantes :

Rue des Glairons

- terrassement espace vert
- pose de bordures type T2, P1
- fourniture et mise en œuvre géotextile et tout venant 0/80 et 0/31.5
- fourniture et mise en œuvre enrobé
- travaux de marquage au sol
- fourniture et pose de signalisation verticale
- coût prévisionnel : 37 364,40 € HT
- durée des travaux de 15 jours

Rue Pierre Giraud

- découpe enrobé
- démolition bordures et enrobé
- pose de bordures type T2
- fourniture et mise en œuvre 0/31.5
- fourniture et mise en œuvre enrobé
- coût prévisionnel : 1 681,17 € HT
- durée des travaux de 2 jours

Grand'rue / Salette

- terrassement espace vert
- pose de bordures type T2
- fourniture et mise en œuvre géotextile et tout venant 0/80 et 0/31.5
- fourniture et mise en œuvre enrobé
- travaux de marquage au sol
- coût prévisionnel : 6 618,31 € HT
- durée des travaux de 5 jours

Le montant du fond de concours est calculé en prenant en compte la dotation de base annuelle « proximité » de la commune de Gières telle que définie par la délibération-cadre n° 1DL161016 adoptée par la Métropole en date du 3 février 2017 (19 434 € TTC pour Gières).

En l'espèce, la commune de Gières est appelée à financer par fonds de concours, selon le bilan financier suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)	Nature	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
Rue des Glairons	37 364,40	44 837,28	Dotation base Proxi (Métropole)	16 195,00	19 434,00
Rue Pierre Giraud	1 681,17	2 017,40	Fonds de concours "proximité" versé par la commune de Gières	14 734,44	17 681,33
Grand'rue/Salette	6 618,31	7 941,97	Financement propre (Métropole)	14 734,44	17 681,33
<b>TOTAL</b>	<b>45 663,88</b>	<b>54 796,66</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 663,88</b>	<b>54 796,66</b>

Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux.

Compte tenu de la durée et du montant du fonds de concours, celui-ci sera versé en une seule fois, à la fin des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de participation par fonds de concours précédemment décrites,
- de l'autoriser à signer la convention financière correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 30 octobre 2017.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.